

**Commune d'URBES**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de THANN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES**  
**SEANCE DU 11 FEVRIER 2016**

*Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

**Présents** : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Annaïck SERRAND - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH - Sylvie WEBER - Stéphane KUNTZ - Geoffroy DEBRAS - J.Jacques WEBER.

**Absente excusée** : Huguette DEGERT

**Absent non excusé** : néant

**A donné procuration** : Huguette DEGERT à Thierry HAMICH

Madame Annaïck SERRAND 2<sup>ème</sup> adjointe, assistée par Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie**

- Monsieur Jean-François AUBRY, Sté LEDEX, qui présente un projet de rénovation d'éclairage public par LED et
- Monsieur Jean MEUNIER, Agent ONF, qui présentera les travaux forestiers prévus pour 2016 et l'état d'assiette des coupes pour 2017.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes rendus des séances du 9 novembre et 30 novembre 2015
2. ONF
  - Programme travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes année 2016
  - Programme d'actions année 2016
  - Approbation état d'assiette 2017
3. Contrat fourrière SPA 2016
4. Estimation des domaines pour vente Maison Forestière
5. Reprise de la friterie par M. LUTHRINGER T. – Concession
6. Demande de subventions :
  - Banque Alimentaire du Haut-Rhin
  - APALIB / APAMAD
7. Construction bûcher 2016
8. Redevance d'occupation provisoire du domaine public
9. PLUI :
  - Règlement architectural
  - Secteur « Dreyer-Couvet » – choix d'une solution
10. Résiliation bail commercial UBEDA
11. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
12. Communes Nouvelles
13. Travaux toiture salle des fêtes
14. Éclairage public Led
15. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements 2016
  - (délibération modificative)

**DEL 2016-02-11/001. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 9 ET 30 NOVEMBRE 2015.**

Les comptes rendus des séances du 9 et 30 novembre 2015, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers Municipaux, n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité des membres.

**DEL 2016-02-11/002. ONF**

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES  
FORET COMMUNALE - URBES - Année 2016**

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors maîtrise d'oeuvre) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors maîtrise d'oeuvre HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Indus- trie Feuillus	Bois d'Indus- trie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régie	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3				(stères)	(stères)	m3		(A)
52 douglas		236						236	15 340	5 670		2 950	6 720
21 régé		537	14					552	40 830	12 140		6 900	21 790
21amel		411	16					427	25 250	10 250		5 340	9 660
23 régé	11	147	50					208	11 280	4 590		2 610	4 080
49_B	17	235	137					390	18 740	9 360		4 880	4 500
53_A		482	50					532	30 720	12 240		6 650	11 830
23 APB		250						250	13 750	6 000		3 130	4 620
Stères régie					98	150			2 250	3 900			-1 650
Stères entreprise chablis et secs		200						200	10 000	4 800		2 500	2 700
<b>Sous-Total</b>	<b>29</b>	<b>2498</b>	<b>268</b>					<b>2795</b>	<b>168 160</b>	<b>68 950</b>		<b>34 960</b>	<b>64 250</b>

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT (€)
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		
<b>Sous-Total</b>						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)				
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage	34 960
Salaires + charges ouvriers :	48 217		Maîtrise d'oeuvre	8 398
Charges patronales (43 %) :	20 733		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	3 448
Total :	68 950		Autres dépenses HT (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :				
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	68 950			
Frais totaux d'exploitation (HT)	115 756		<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>	<b>52 404</b>
TVA sur les frais d'exploitation :	5 865			

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire Localisation : Parcelles 29/30/10/50	3 500,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre Localisation : Limites avec autres propriétaires	3 500,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>1 960,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : route du Gustiberg, chemins Eichwald haut et bas	4,50	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de signalétique ou signalisation Localisation : entrée de chemins Lasurage des panneaux	8,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux de mise aux normes des infrastructures Localisation : Parcelle 23 haut	0,30	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau	14 300,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>9 650,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Toilettage après exploitation Localisation : 18, 53	10,00	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>1 800,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Application de répulsif Localisation : 1.r, 2.w, 51.a	1,00	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs	50,00	L	
<b>Sous-total</b>			<b>1 050,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX CYNEGETIQUES</b>			
<input type="checkbox"/> Création d'équipements cynégétiques Opération en concertation avec les chasseurs.	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>1 200,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX</b>			
<input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : le long du chemin Eichwald Haut Fauchage manuel de la balsamine de l'Himalaya, invasive	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>680,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX TOURISTIQUES</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux sur sentiers : entretien courant Sécurisation et remise en état après exploitation	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>1 400,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DIVERS</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements Localisation : Parcelles en exploitation Préparation du bois et des branches pour bûcher (abattage, débardage et transport).	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>1 250,00 € HT</b>
			<b>Total : 18 990,00 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation 2016, tel qu'il est présenté,
- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux 2016, avec la condition de soumettre ces travaux avant de les engager,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et les devis liés à ces programmes,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour le choix des entreprises consultées concernant les travaux de débardage.

Approbation état d'assiette 2017

L'ONF établit annuellement, pour les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

L'article 12 de la charte de la forêt communale cosigné par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiettes soient approuvées par délibération du Conseil Municipal. La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Etat d'assiette des coupes 2017							
Forêt	Groupe	Parcelle- Unité de gestion	Surface	Exercice proposé	Type de coupe	Surface à parcourir	Commentaire
URBES	REG	10_r	12,46	2017	Régénération	12,46	
URBES	AME	50_a	11,17	2017	Amélioration	11,17	

**DEL 2016-02-11/003. CONTRAT FOURRIERE SPA 2016**

Le contrat SPA étant arrivé à échéance, il convient d'en approuver un nouveau pour l'année 2016. En contrepartie des services rendus, la SPA percevra une indemnité de 0,75€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve unanimement ledit contrat,
- autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SPA pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2018.

**DEL 2016-02-11/004. ESTIMATION DES DOMAINES POUR VENTE MAISON FORESTIERE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°14 du 31 août 2015 concernant le projet de vente de la maison forestière inoccupée et propriété de la Commune. Compte tenu de la nature du bien à évaluer, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine (Services des Domaines) sur le marché local de biens comparables, la valeur vénale de l'immeuble concerné, a été estimé à 85 000,00- € (quatre-vingt-cinq mille euros).

Au vu de ces éléments financiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de mettre en vente le bien immobilier situé au 44 grand rue, section 3 - parcelle191 d'une contenance de 6.51 ares au prix fixé lors de la dernière séance de Conseil Municipal, soit 180 000,00 € avec possibilité de négocier le prix à la baisse jusqu'à 160 000,00 €
- précise que la cession est ouverte aux professionnels de l'immobilier ou aux particuliers intéressés.
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.

**DEL 2016-02-11/005. REPRISE DE LA « FRITERIE » PAR M. LUTRINGER THIERRY - CONCESSION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du 9 novembre dernier, le Conseil Municipal a examiné favorablement la demande de mise à disposition du terrain pour la reprise de l'exploitation du snack de Monsieur Christian JEANNEY par Monsieur Thierry LUTRINGER.

M. Thierry LUTRINGER a fait appel à une association Initiative Sud Alsace qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt sans intérêt et sans garantie et en les accompagnants jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Cette association souhaite que M. LUTRINGER obtienne de la Mairie une concession sur la durée de ses financements, soit sur sept ans, afin de sécuriser sa période de remboursement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'établir une convention annuelle avec M. Thierry LUTRINGER, demeurant, 1 chemin des douaniers à 68470 FELLERING reconductible chaque année si les conditions d'exploitations prévues dans le courrier du 23 novembre 2015 sont respectées.

### **DEL 2016-02-11/006. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux demandes de subventions suivantes :

- APALIB / APAMAD
- La Banque Alimentaire du Haut-Rhin sachant qu'une collecte de denrées alimentaires a lieu dans la Commune tous les ans au mois de novembre.

### **DEL 2016-02-011/007. CONSTRUCTION BÛCHER 2016**

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 10 novembre 2015 de la classe □2016□ représentée par Julien CHIERICATO d'URBES concernant la candidature pour la construction du bûcher cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que la liste des candidats fournie laisse apparaître qu'une seule personne est majeure et que les autres sont issus de villages avoisinants ou mineures,
- que l'expérience de l'année passée avec les mêmes candidats, s'est soldée par un abandon alors que le bois était coupé, et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (Thierry HAMICH et Jean-Jacques WEBER) ne souhaite pas donner suite à cette demande.

### **DEL 2016-02-11/008. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### **DEL 2016-02-11/009. PLUi**

Le Maire rappelle tout d'abord les différentes dates de réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- mardi 2 février 2016 à 20h, réunion qui concernait l'agriculture, paysage et forêt
- mercredi 10 février 2016 à 20h, réunion consacrée au patrimoine bâti des villages et des bourgs
- mardi 23 février 2016 à 20h au CAP à Saint-Amarin, réunion sur les développements urbain et villageois.

- mercredi 9 mars 2016 à 20h à la salle du Cercle à Oderen, réunion sur les développements économique et touristique.

Puis il donne la parole à M. Stéphane KUNTZ, Conseiller Municipal chargé du suivi du dossier du PLUi, qui reprend les prescriptions architecturales du patrimoine bâti traditionnel, soit :

- l'aspect extérieur des constructions existantes, des extensions, les différents végétaux pour haies.

#### Terrain rue Gassel (classement de la zone « NJ » en « 1AU »

M. le Maire revient également sur le classement du terrain cadastré section 03, parcelle 387/497 et 498, propriété de Monsieur et Madame Grégory SLAGMULDER. En effet, le futur classement en zone « NJ » posera problème au niveau de la constructibilité pour l'ensemble de la zone incriminée. Il serait par conséquent sage de modifier dès à présent ce zonage en « 1AU »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité, classer ce terrain dans le futur PLUi en zone « 1AU » et non en « NJ ».

Il en est de même pour toute la zone « NJ » dans ce même secteur. La surface équivalente sera défalquée de la zone « 1AU » au niveau de la zone artisanale située près de la RN 66 (Grand'rue). L'accès de cette future zone « 1AU » se fera par la Rue Gassel.

#### DEL 2016-02-11/010. RESILIATION BAIL COMMERCIAL UBEDA

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Madame Allison UBEDA reçu en Mairie le 19 janvier dernier l'informant de sa cessation d'activité et de la résiliation du bail commercial en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour le commerce situé au 22 grand rue à Urbès.

Une réponse a été adressée à Madame Allison UBEDA en date du 29 janvier 2016 en précisant toutefois qu'il était difficile au Maire de répondre au courrier en question soi-disant adressé le 1<sup>er</sup> novembre, puisqu'il n'a jamais été réceptionné en Mairie, et que par conséquent, la résiliation du bail ne sera pas rétroactive avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015 comme le souhaite Madame UBEDA. Le loyer du commerce restera dû jusqu'à la fin décembre 2015.

#### DEL 2016-02-11/011. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013 ou autre date pour les CT/CHSCT locaux sur la démarche engagée,

Vu le programme d'action du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et de la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants/conseillers de prévention, les partenaires sociaux (C.T./C.H.S.C.T.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention ( F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. A cet effet, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte ces propositions.

### **DEL 2016-02-11/012. COMMUNES NOUVELLES**

Après le redécoupage des régions, la modification des conseils généraux en conseils départementaux, une réforme de l'organisation territoriale est en cours avec la loi définitivement adoptée en mars 2015 sur le régime des Communes Nouvelles.

Ces dispositions offrent des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour mutualiser leurs moyens et pour unir leurs forces.

Les Communes Nouvelles peuvent bénéficier de dispositions financières favorables si elles sont constituées avant une certaine date. M. le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il y a eu une première rencontre avec ses collègues Maires de Husseren-Wesserling et Mollau qui seraient favorables à ce projet. >Husseren-Wesserling pourrait ainsi rejoindre le le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) actuel.

Le Conseil Municipal consulté sur cette approche et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une contre (Geoffray DEBRAS) souhaite lancer le projet pour la création d'une Commune Nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. M. le Maire est autorisé à entreprendre toutes les consultations éventuelles nécessaires pour faire avancer ce dossier. Un Comité de pilotage sera créé à cet effet pour travailler en commun avec les deux autres communes partenaires.

### **DEL 2016-02-11/013. TRAVAUX TOITURE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de l'urgence d'entreprendre des travaux de rénovation partielle de la toiture à la salle des fêtes (Toiture au-dessus des toilettes et de la cuisine). Un devis a été demandé à l'entreprise FUCHS CONSTRUCTION BOIS et se chiffre à 4702,30€HT, soit 5642,76€ TTC.

Les élus décident, à l'unanimité, de faire réparer la toiture de l'annexe cuisine – toilettes de la salle des fêtes par l'entreprise FUCHS CONSTRUCTION BOIS.

- de demander la subvention correspondante au Conseil Général dans le cadre du PIL 2016
- d'inscrire la dépense en entretien de bâtiments au budget primitif 2016.

### **DEL 2016-02-11/014. ECLAIRAGE PUBLIC LED**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer l'état de l'éclairage public essentiellement le long de la RN66 dans le but de faire des économies d'énergie.

Monsieur Jean-François AUBRY a présenté en début de séance la nouvelle ampoule « LED » que commercialise la Ste LEDEX. À savoir que l'UGAP est une centrale d'achat public « généraliste » française soumise au code des marchés publics pour toutes les procédures et dispense donc ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. Cette ampoule E40 liquide est conçue pour être installée dans les lampadaires sans changer de matériel support existant, ce qui limite le coût de remplacement pour les collectivités. Elle baigne dans une huile de synthèse qui permet d'amplifier la luminosité et de la refroidir. Un certain nombre d'autres avantages sont liés à ce matériel, tel que :

- ampoule capable de supporter des températures de - 45°C à +50°C,
- ampoule qui ne subit ni choc, ni casse, ni explosion en cas de sous-tension ou de surtension électrique.
- s'allume instantanément.
- ampoule équipée d'un système informatique intégré, piloté à distance sur logiciel par les services techniques de la Commune par exemple qui pourront programmer l'intensité d'éclairage désirée, selon les plages horaires choisies de la nuit, pour diminuer la consommation d'énergie.

Après avoir entendu les explications concernant cette nouvelle ampoule LED conçue pour se substituer à l'ampoule au mercure et au sodium, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- choisi de retenir le type de lampe suivant : technologie LED
- approuve le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté par Monsieur AUBRY,
- décide de faire réaliser l'étude et les travaux à l'entreprise LEDEX pour la totalité des candélabres (hors camping),
- charge Monsieur le Maire de demander les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de ce dossier,
- inscrit la dépense au budget primitif de l'exercice 2016.

### **DEL 2016-02-11/015. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016.**

#### **(Budget principal et budget camping)**

- (Délibération modificative)
- **BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Article L.1612-1**

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006).



Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, où jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### a) Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 :	<b>149 200 €</b>
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 149 200 €)	37 300 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Acquisitions

Installations matériels et outillages techniques :

• <b>Achat matériel et outillage divers</b>	17 300 € (art. 2158)	}	<b>= 37 300 €</b>
• <b>Matériel de bureau et informatique</b>	12 000 € (art. 2183)		
 <u>Travaux</u>			
• <b>Installations diverses</b>	3000 € (art. 2313)	}	
• <b>Mobilier</b>	5 000 € (art. 2184)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

#### b) Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 :	<b>24 500 €</b>
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 24 500 €) :	6 125 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Autres immobilisations corporelles**

- |                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| • Mobilier                       | <b>1 125 €</b> |
| • Achat mat. et outillage divers | <b>5 000 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **c) Budget Forêt**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 :	<b>15 000 €</b>
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 15000 €) :	3750 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Autres immobilisations corporelles en cours | <b>3750 €</b> |
|---|---------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DIVERS ET INFORMATIONS**

Des remerciements sont adressés de la part de Monsieur André WINKLER (arrangement floral envoyé lors de son 80<sup>ème</sup> anniversaire)

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdira à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouvertes au public.

Il en sera de même pour les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Maire demande qu'une réflexion soit rapidement menée sur le sujet, afin de trouver la meilleure solution à adopter.

- M. le Maire informe les Conseillers municipaux de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec Monsieur David GOLDSCHMITT, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urbès. En effet, dans le cadre du regroupement des anciennes Amicales en Amicale Intercommunale, il est proposé à la Commune de racheter le mobilier et la vaisselle, propriété de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'URBES et qui se trouve dans la salle et dans la cuisine du local à l'arrière de la Mairie.

Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à ces acquisitions mais souhaite préalablement que soit établi par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'URBES, un inventaire précis ainsi qu'une offre de prix concernant ce mobilier et matériel à céder,

- L'essai mensuel de la sirène aura désormais lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et non plus le premier samedi.

- Monsieur Jean-Bernard LIMBACH, adjudicataire des lots de chasse n°1 et n°2 d'Urbès, relance la Commune afin que les travaux de réfection de toiture de la cabane de chasse au Bruckenbach soient entrepris. Les tôles ont été livrées au mauvais endroit et doivent être ramenées incessamment au

Bruckenbach. Il convient de définir les modalités entre les chasseurs et la Commune pour la mise en place de ces tôles sur la toiture de la cabane.

Il soulève également le problème des « vététistes » qui abiment les sentiers en forêt. Il est rappelé qu'ils sont autorisés à circuler sur les chemins et non sur les pistes forestières.

- Madame Annaïck SERRAND, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, signale qu'elle a obtenu une mutation professionnelle près de Strasbourg et que par conséquent, elle se doit de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal. Le courrier de démission a été envoyé à Monsieur le Préfet. La démission ne sera effective qu'après acceptation de Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 23h45.

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la  
COMMUNE D'URBES  
de la séance du 11 février 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 <sup>er</sup> adjoint		
Mme Annaïck SERRAND	2 <sup>e</sup> adjointe		
Mme Marie NUSSBAUM	3 <sup>e</sup> adjointe		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffroy DEBRAS	conseiller municipal		